

## CENTRE HOSPITALIER NORD DEUX-SEVRES

DIRECTION GÉNÉRALE

### DÉCISION N° 2023-23

<b>Date :</b> 10 mai 2023	<b>Destinataires :</b> Tous
<b>Objet :</b> Interdiction de vapoter au sein du CHNDS	

Le Directeur des Centres Hospitaliers Nord Deux-Sèvres et de Mauléon,

**Vu** les articles L. 3513-6, D. 3513-1, R. 3512-2 à R. 3512-9 et R. 3513-2 du code de la santé publique,

**Vu** les articles 131-13 du code pénal et R. 3515-7 du code de la santé publique,

**Vu** le décret n° 2017-633 du 25 avril 2017 relatif aux conditions d'application de l'interdiction de vapoter dans certains lieux à usage collectif,

#### DECIDE

#### Article unique :

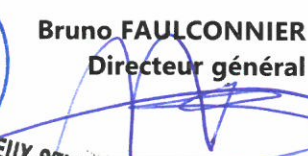
Il est interdit de fumer et de vapoter au sein :


- de l'ensemble des sites fermés et couverts du Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres, à l'exception des espaces extérieurs dédiés à cet effet.
- des structures du CHNDS destinées à l'accueil, à la formation et à l'hébergement des mineurs ainsi dans les lieux de travail fermés et couverts à usage collectif.

Une signalisation apparente rappelle, dans les locaux fermés et couverts fréquentés par les patients, leurs accompagnants ou leurs proches, et par les personnels, le principe de l'interdiction de fumer et de vapoter. Le non-respect de cette interdiction est passible d'une contravention de 2<sup>e</sup> classe.

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'établissement et au bulletin des actes administratifs, conformément aux dispositions de l'article R. 6143-38 du code de la santé publique.

A Faye l'Abbesse, le 10 mai 2023

  
**Bruno FAULCONNIER**  
Directeur général

  
CENTRE HOSPITALIER NORD DEUX-SEVRES  
M<sup>me</sup> Marie-Anne SIMON  
Directrice Adjointe